

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2026

**DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1157

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Juvin, M. Le Fur, M. Brigand, Mme Corneloup, Mme de Maistre, M. Bazin, M. Neuder et  
M. Ray

-----

**ARTICLE 6**

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« un »

insérer le mot :

« deuxième ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à préciser que le médecin participant à la procédure collégiale est distinct du médecin visé à l'article L. 1111-12-3 du CSP, qui a reçu la demande d'euthanasie ou de suicide assisté.